



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE
PACA
DELEGATION
DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHONE

N°341/URG

Marseille, le **14 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2021 RESTREIGNANT L'USAGE DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LAVERA SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES (13500)

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 339/URG du 10 septembre 2021 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur la zone industrielle de Lavera située sur la commune de Martigues (13500),

CONSIDÉRANT le Grand Port Maritime de Marseille comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation desservant les entreprises du site industriel de Lavéra situé à Martigues et le responsable de la qualité de l'eau,

CONSIDÉRANT les résultats des analyses réalisées par le laboratoire agréé Carso en date du 7 septembre 2021 à la demande de l'Agence Régionale de Santé confirmant la présence de Benzène (64 µg/l) sur le site d'Aspaltex,

CONSIDÉRANT les résultats de l'autosurveillance, réalisée par le laboratoire agréé Eurofins en date du 10 septembre 2021, à la demande du Grand Port Maritime de Marseille et mettant évidence la présence de Benzène (37,2 µg/l) sur le site d'Aspaltex,

CONSIDÉRANT les résultats de l'autosurveillance réalisée par le laboratoire agréé Eurofins en date du 10 septembre 2021, à la demande du Grand Port Maritime de Marseille et mettant évidence l'absence de benzène sur la zone comprenant les industries suivantes : fluxel exploitation, LBC Alkion, Primagaz, Géogaz, Gazechim, et fluxel Administration,

.../...

CONSIDÉRANT que la limite de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour le benzène est de 1 µg/l,

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau peut présenter un risque pour la santé publique des personnes travaillant sur les sites d'Aspaltex, de Fluxel quai et de fort Vauban sur la zone de Lavéra à Martigues,

CONSIDÉRANT l'urgence à assurer la sécurité sanitaire des populations présentes sur les sites d'Aspaltex, de Fluxel quai et de fort Vauban ainsi que dans les bureaux de la raffinerie total sur la zone de Lavéra à Martigues,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la qualité de l'eau est conforme aux normes sanitaires sur la zone comprenant les industries suivantes : Fluxel exploitation, LBC Alkion, Primagaz, Géogaz, Gazechim, et Fluxel Administration,

CONSIDÉRANT dès lors que l'arrêté préfectoral n° 339/URG du 10 septembre 2021 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur la zone industrielle de Lavera située sur la commune de Martigues (13500) doit être modifié en conséquence,

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur et de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit :

Sur les sites d'Aspaltex, de Fluxel quai, et de fort Vauban ainsi que dans les bureaux de la raffinerie Total situés sur la zone industrielle de Lavéra à Martigues, il est interdit de consommer l'eau du réseau public de distribution et de l'utiliser pour la douche, le lavage des dents, le lavage des mains, la boisson et pour la préparation des aliments y compris si l'eau est au préalable ébouillantée.

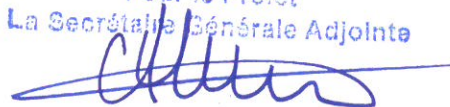
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification et restera en vigueur jusqu'à notification d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée aux critères réglementaires de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur la zone de Lavéra en un lieu visible pour les usagers. Il sera remis à chaque entreprise desservie par ce réseau pour être porté à la connaissance des employés.

Article 4 : Monsieur le Président du Grand Port Maritime de Marseille, Monsieur le maire de Martigues, Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 14 SEP. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE